

Dossier de presse

Signature du protocole d'orientation pour la création d'un Syndicat Métropolitain des Transports

19 janvier 2012

Un protocole d'orientation pour la création d'un Syndicat Métropolitain des Transports

► Les déplacements, un enjeu structurant pour le pôle métropolitain

En novembre et décembre 2011, les conseillers communautaires des agglomérations de Lyon, Saint Etienne, Bourgoin-Jallieu et Vienne, qui forment le « G4 », ont voté la création d'un pôle métropolitain, qui devrait officiellement être installé en avril prochain. Sitôt en place, son premier chantier sera l'amélioration des déplacements des habitants de l'aire métropolitaine.

Car la question des déplacements est fondamentalement stratégique aux yeux des élus et des citoyens quand on parle de « métropolisation ». Avec 45 000 déplacements domicile-travail par jour entre les agglomérations de Lyon, Saint Etienne, Bourgoin-Jallieu et Vienne, elle apparaît comme un enjeu structurant pour la construction de la métropole et la qualité de vie des ses habitants.

C'est la raison pour laquelle les Présidents des 4 collectivités locales membres et le Président du SYTRAL (Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise) se réunissent aujourd'hui pour signer un protocole d'orientation pour la création d'un Syndicat Métropolitain des Transports (SMT). Dans les jours et les semaines qui viennent, ils solliciteront la Région Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice des Transports régionaux, afin d'établir avec elle un partenariat privilégié, et se rapprocheront des conseils généraux qui souhaitent s'inscrire dans la démarche.

L'objectif essentiel est de rendre plus faciles et donc plus attractifs les déplacements intermodaux, tous motifs confondus, en dépassant la complexité institutionnelle et en apportant à l'usager un service amélioré.

En 2005 déjà, un protocole d'accord a été adopté par 12 partenaires institutionnels¹ qui se sont engagés à mettre en œuvre le projet REAL (Réseau Express de l'Aire métropolitaine Lyonnaise). Celui-ci, qui s'est décliné depuis en un vaste plan de 21 actions, a permis d'améliorer l'efficacité et l'attractivité des réseaux TER, urbains et interurbains au sein de l'aire métropolitaine. Il est nécessaire aujourd'hui de redynamiser cette démarche et de déployer de nouvelles actions sur un périmètre qui correspond pleinement au bassin de vie métropolitain.

¹ Le Conseil régional Rhône-Alpes, les Conseils généraux du Rhône, de l'Isère, et de l'Ain, le Grand Lyon, St Etienne Métropole, la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'agglomération du Pays viennois, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le SYTRAL, la SNCF et RFF.

Cette ambition s'incarnera dans un schéma métropolitain des services des déplacements, déjà largement préparé par l'ensemble des acteurs du territoire. Mais sans attendre la formalisation définitive de ce schéma, des actions prioritaires peuvent d'ores et déjà être engagées pour améliorer le fonctionnement au quotidien de l'aire métropolitaine.

► **Vers une tarification zonale (« Carte orange ») métropolitaine et de nouveaux parcs-relais**

Deux actions prioritaires visant à faciliter l'accès des usagers métropolitains aux transports collectifs seront prioritairement mises en œuvre :

- **la mise en place d'une tarification multimodale zonale :**

Les différents partenaires ont développé jusqu'à présent des accords tarifaires «bi» ou «tripartites» qui ont constitué une première étape.

L'objectif est d'aller encore au-delà, en développant un titre de transport, supporté par la carte OÙRA!, qui permette de circuler sur l'ensemble des réseaux, quelles que soient les autorités organisatrices, avec une tarification par zones (« carte orange » métropolitaine).

La mise en œuvre sera progressive ; il s'agit à court terme d'engager la dynamique, avant d'envisager un déploiement sur l'ensemble du territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise et sur tous les réseaux.

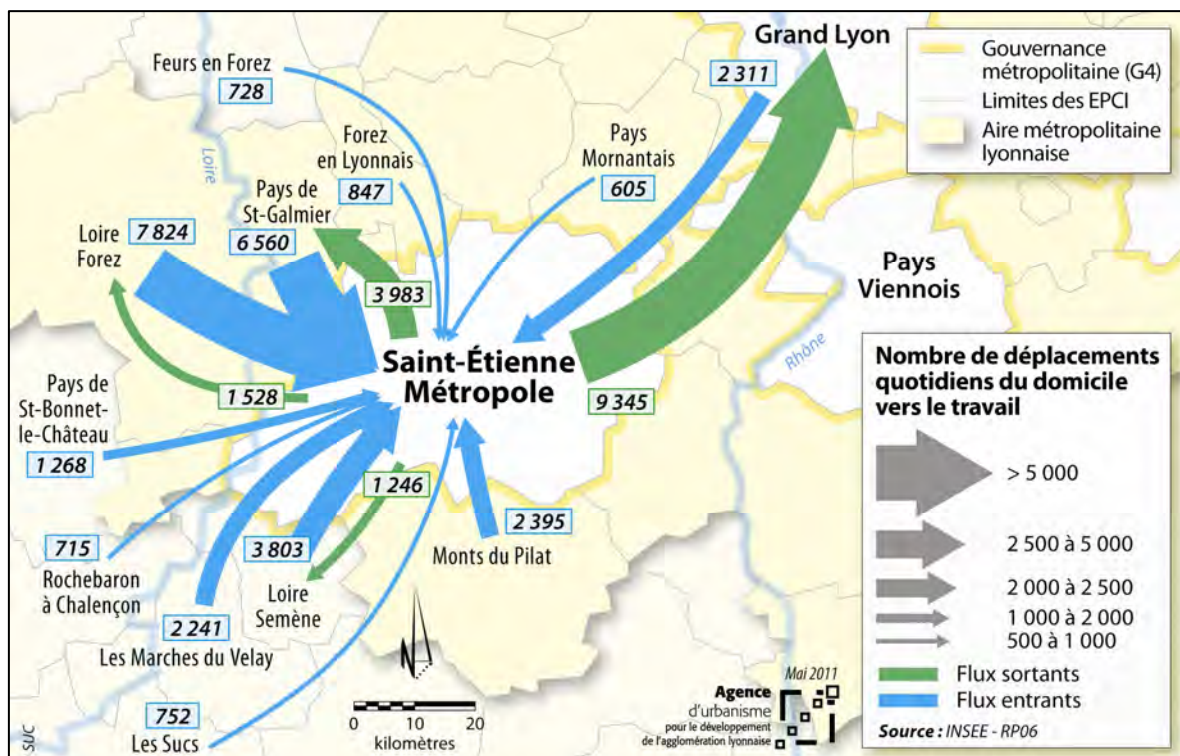
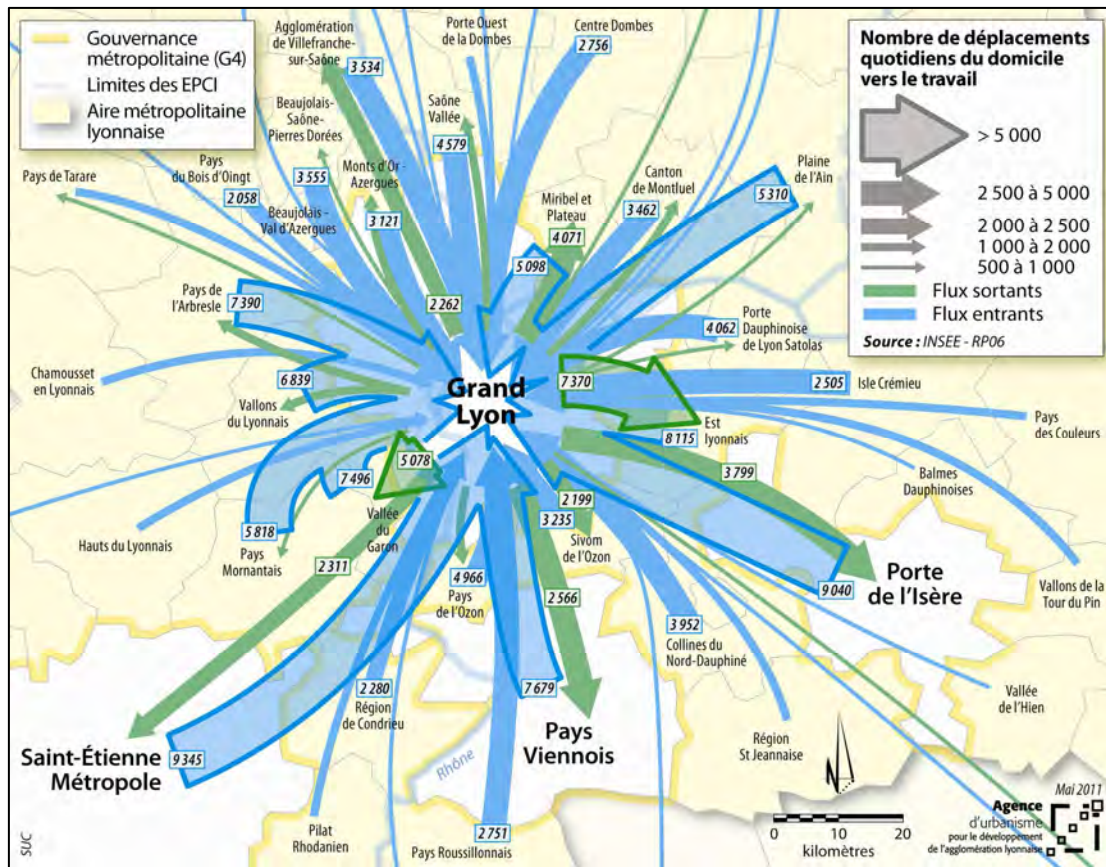
- **l'amélioration de l'accès au réseau métropolitain de transports en commun**

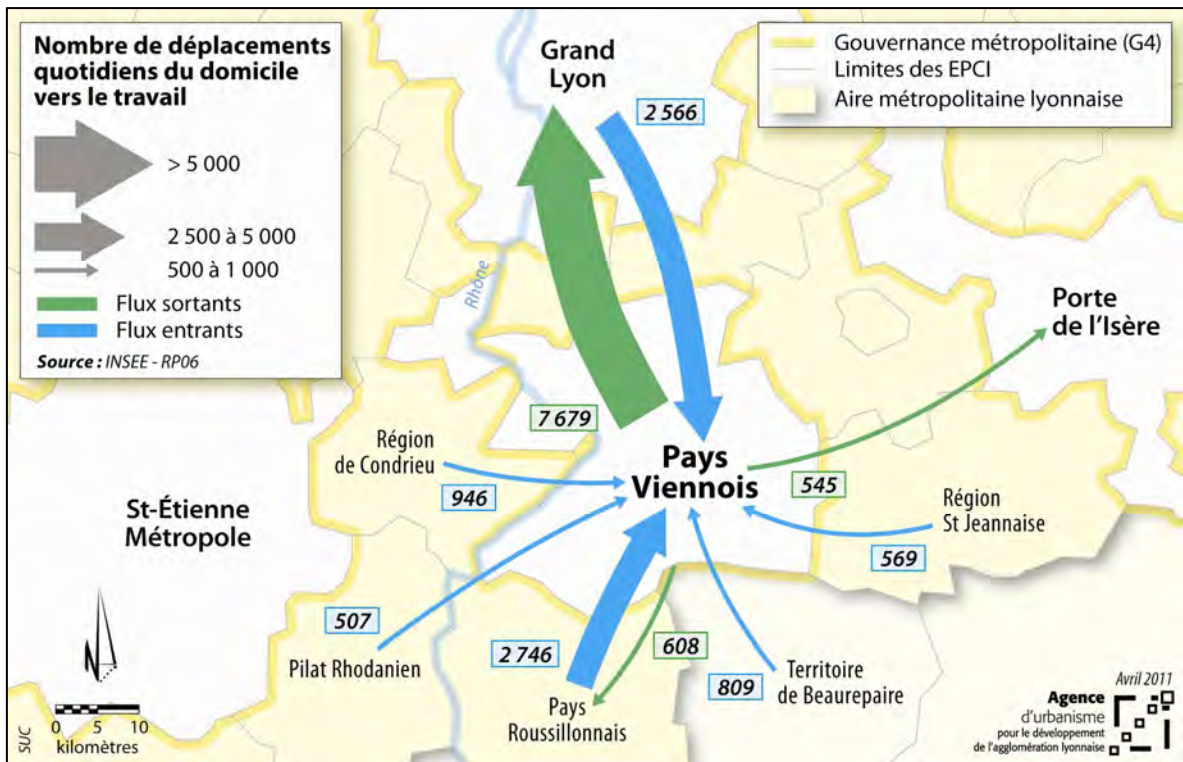
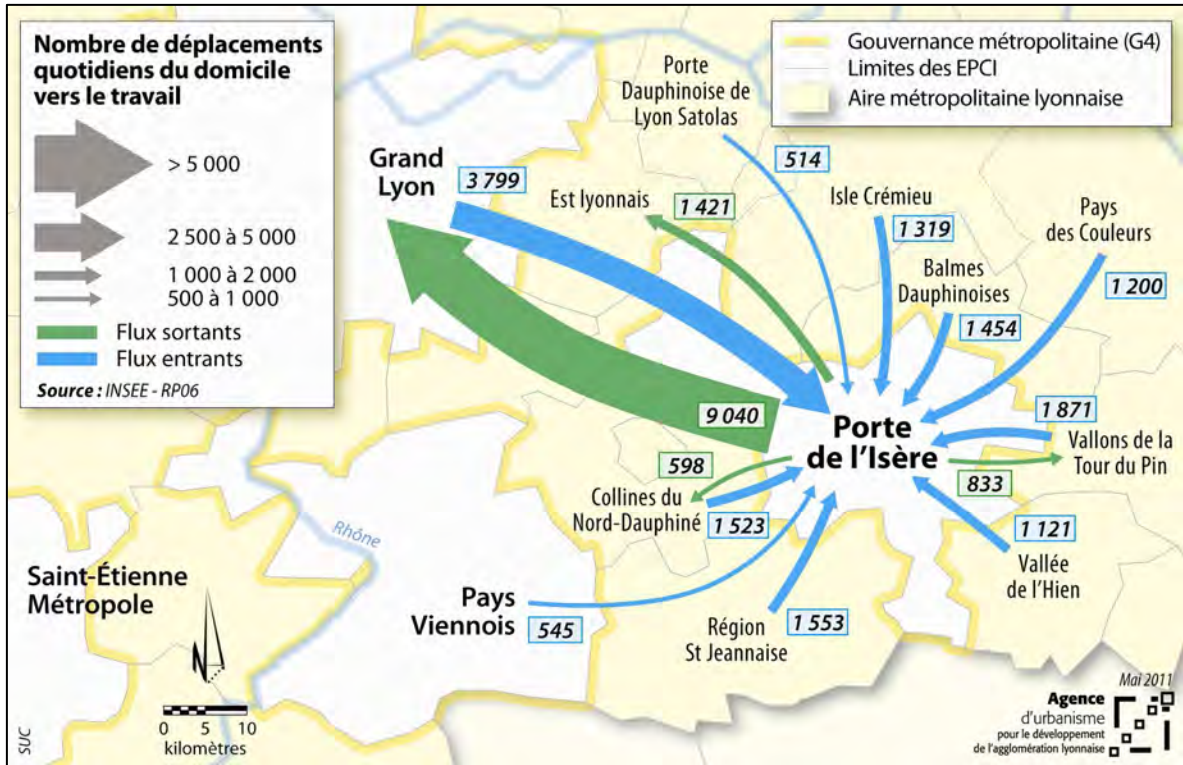
On entend par réseau métropolitain : le réseau ferré qui structure les déplacements sur le territoire de l'aire métropolitaine et, dans chacune des quatre agglomérations qu'il relie, les lignes des réseaux urbains qui permettent de se connecter à ce réseau ferré.

Il faut faciliter l'accès des usagers à ce réseau, notamment en développant les **parcs relais de stationnement** et les autres modes de rabattement vers le réseau structurant (lignes complémentaires ou navettes de rabattement, itinéraires modes doux...). Le SMT nouvellement créé pourra ainsi choisir de se saisir de compétences en matière de :

- Mise en place d'un système d'information multimodale des voyageurs
- Réalisation et gestion d'équipements et d'infrastructures de transports
- Promotion de la mobilité douce
- De manière générale, toute action d'intérêt métropolitain concourant à l'intermodalité et à la mobilité durable initiée à l'initiative de ses membres.

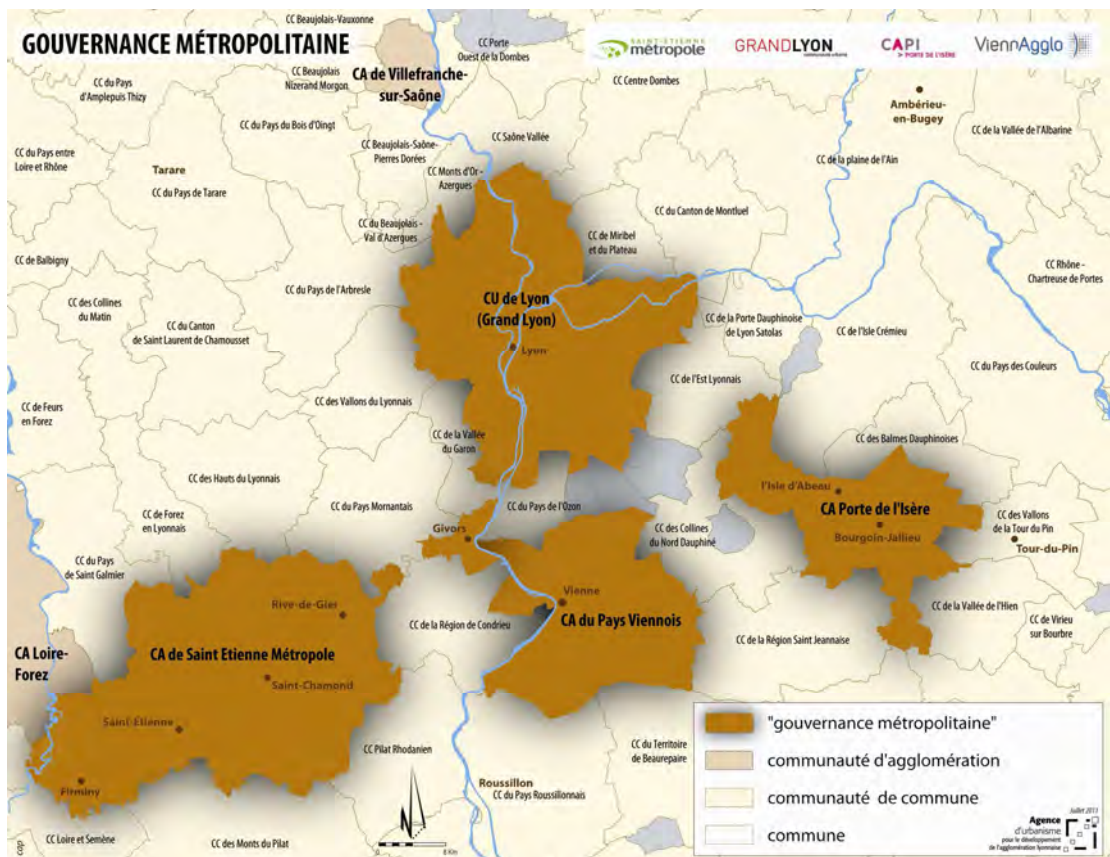
Nombre de déplacements quotidiens du domicile vers le lieu de travail





Le pôle métropolitain

► Les étapes clés de la création du pôle



Le Grand Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère (CABI) et du Pays viennois (Vienn'Agglo) se sont engagés depuis plus de deux ans dans une coopération innovante basée sur le volontariat des collectivités.

Les acteurs de cet ensemble métropolitain dynamique, avec près de 2 millions d'habitants, 140 communes, 1 million d'emplois, 120 000 étudiants et 11 500 chercheurs, se sont réunis autour d'une ambition commune : porter des actions concrètes dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain à l'échelle nationale et internationale.

En deux ans, plusieurs grandes étapes de la construction de la coopération métropolitaine ont été franchies : à l'acte fondateur du 9 juillet 2009 ont succédé la mise en place du dispositif de

gouvernance à l'automne 2009, la définition d'une feuille de route opérationnelle autour de 15 actions en février 2010 et l'élargissement du dispositif au Pays Viennois en juillet 2010.

La constitution d'un pôle métropolitain, issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme de s collectivités territoriales, va permettre de franchir une étape supplémentaire.

Les assemblées délibérantes des 4 membres fondateurs ont ainsi donné un avis favorable sur les statuts du pôle métropolitain (par délibération de leurs conseils communautaires respectifs) à la fin de l'année 2011.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, notifiera ensuite, pour avis, les projets de statuts aux conseils généraux du Rhône, de la Loire et de l'Isère et au conseil régional Rhône-Alpes. A compter de cette notification, leurs assemblées délibérantes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) devra, enfin, être saisie pour avis avant la création du pôle par arrêté préfectoral.

► Une gouvernance partagée

Démarche ouverte et pragmatique, elle s'articule autour d'une gouvernance souple et évolutive, fondée sur l'implication des élus, des Vice-présidents, des EPCI, ainsi que des 140 maires des communes de l'aire métropolitaine (assemblée générale des maires). Cette gouvernance associera également les forces économiques des territoires et la société civile.

Assimilé à un syndicat mixte fermé, le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière :

- de développement économique,
- de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle,
- de développement des infrastructures et des services de transport.

Les membres fondateurs du pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois. **Le périmètre** du pôle métropolitain pourra, ultérieurement, être étendu à d'autres membres selon certaines conditions. Le pôle métropolitain serait constitué pour une **durée illimitée**. Son **siège** serait fixé à la Maison du Fleuve Rhône à **Givors**.

Le Conseil métropolitain sera composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du pôle métropolitain. La répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du pôle métropolitain, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Membres du pôle métropolitain	Dernier chiffre de population municipale authentifié (1er janvier 2011)	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil métropolitain
Communauté urbaine de Lyon	1 269 257	31	48,44%
Communauté d'agglomération Saint-Etienne métropole	374 680	15	23,44%
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	95 952	9	14,06%
Communauté d'agglomération du Pays viennois	67 879	9	14,06%
Totaux :	1 807 768	64	100,00%

► **Actions transférées au pôle métropolitain :**

Développement des infrastructures et des services de transports :

- participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,
- participation à la définition d'une stratégie de tarification zonale multimodale,
- définition d'une stratégie de développement des parc-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage...

Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur :

- élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,
- mise en cohérence de l'offre d'accueil des entreprises,
- action en faveur de territoires à enjeux d'intérêt métropolitain (Saint-Exupéry, vallée du Gier),
- appui à la structuration, l'animation et la promotion de filières (logistique, écotechnologie, industries créatives, agriculture périurbaine...),
- promotion, lors de grands évènements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,
- création et animation d'un dispositif métropolitain de prospection économique,
- soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,

- création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain...

Aménagement et planification :

- mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,
- définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,
- définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains (**A noter ! signature de la charte d'objectifs en faveur de l'agriculture périurbaine, le vendredi 10 février prochain**)
- pilotage de l'aménagement de la Voie Verte des Confluences,

Culture, tourisme et loisirs :

- mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,
- soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du pôle,
- favoriser la diffusion, à l'échelle du pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale (quatre biennales, de la danse, du design, d'art contemporain et du cirque et Jazz à Vienne).